

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_1301\_ART\_RD10\_VRIANGE**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de l'entreprise DEMONGEOT, domiciliée 12, Rue de Cluj à 21074 DIJON, en date du 06 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation pendant les travaux de reprise de désordre de chaussée, sur la RD 10, sur le territoire de la Commune de VRIANGE ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 10** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Deux jours de 08h00 à 17h00 entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 03 novembre 2023.</b>
<b>Localisation</b>	<b>Au PR 9+448 (Route de la Serre)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite à tous les véhicules</b>

**ARTICLE 2** L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :  
- Commune de AMANGE, intersection RD 10 avec RD 37 suivre direction ROMANGE.  
- Commune de ROMANGE intersection RD 37 avec RD 238 Suivre direction MALANGE.  
- Intersection RD 238 avec RD 81 suivre direction VRIANGE.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise sous contrôle de l'Agence routière de DOLE.

**ARTICLE 4** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. les Maires de AMANGE, ROMANGE et VRIANGE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 6** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

